



DIRECTIVES

du 14 juin 2012

relatives aux promotions et passerelles des écoles de commerce à plein temps vers le système dual

Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

1. Base légale

Loi d'application de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LALFpr) du 13 juin 2008 (412.1).

Ordonnance concernant la Loi d'application de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (OLALFpr) du 9 février 2011 (412.100).

Règlement de l'école de commerce à plein temps du 24 juin 2011 (413.106).

2. Principes

Les présentes directives ont pour objectif de faciliter les promotions et passerelles entre les écoles de commerce à plein temps vers la formation duale en cas d'échec définitif dans le cursus conduisant à la maturité professionnelle.

Les apprentis des écoles de commerce à plein temps obtiennent simultanément un certificat fédéral de capacités (CFC) et une maturité professionnelle commerciale (système 3 plus 1). Fonctionnant sur le principe de la promotion semestrielle, cette filière interdit tout redoublement. En cas de deuxième échec à un semestre, l'apprenti est exclu de la formation. Toutefois la possibilité lui est offerte de terminer son CFC en dual selon les règles mentionnées ci-après.

L'échange de filières entre l'école de commerce à plein temps et l'école professionnelle commerciale n'est en principe pas possible entre la date de début des cours et celle de clôture d'une année scolaire.

3. Fonctionnement des promotions et passerelles

À la fin du...	Situation de l'élève selon les critères de la maturité professionnelle	Numéro de cas	Descriptif des possibilités
Semestre 1	Promu	1a	Continuer dans la même filière
	Non promu	1b	Situation provisoire. Continuer dans la même filière
		1c	Abandon de la formation. Pas de transfert possible dans le système dual en cours d'année.
Semestre 2	Promu	2a	Continuer dans la même filière
	Non promu 1 ^{re} fois	2b	Situation provisoire. Continuer dans la même filière

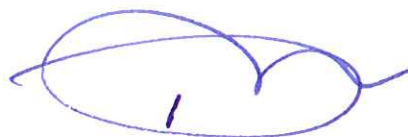
À la fin du...	Situation de l'élève selon les critères de la maturité professionnelle	Numéro de cas	Descriptif des possibilités
Semestre 2	Non promu 2 ^e fois	2c	<p>Exclusion de la maturité professionnelle intégrée : l'élève doit quitter la formation en école de commerce.</p> <p>2 possibilités offertes :</p> <p>Admission en 1^{er} année du système dual si l'élève signe, dans les délais légaux, un contrat d'apprentissage avec une entreprise formatrice.</p> <p>Ou</p> <p>Admission directe en 2^e année du système dual si toutes les conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un contrat d'apprentissage est signé dans les délais légaux avec une entreprise formatrice; • les conditions de promotion sont remplies, au terme de l'année, selon le règlement d'apprentissage d'employé de commerce formation élargie (les notes semestrielles obtenues dans les langues sont reprises; les notes ICA et Économie-Société sont reconstruites à partir des notes de branches qui les composent, en les pondérant en fonction du nombre d'heures de cours; sur la base des notes semestrielles ainsi récoltées des moyennes annuelles par branche sont calculées). <p><i>N.B. : AVANT la date de clôture de l'année scolaire en cours de l'école professionnelle concernée, l'élève doit annoncer par écrit à la direction de cette dernière sa volonté de suivre la voie duale.</i></p>
Semestre 3	Promu	3a	Continuer dans la même filière.
	Non promu 1 ^{er} fois	3b	Situation provisoire. Continuer dans la même filière.
	Non promu 2 ^e fois	3c	<p>Exclusion de la MP intégrée : l'élève doit quitter la formation en École de commerce.</p> <p>2 possibilités offertes :</p> <p>Rester à l'École de commerce durant le 4^e semestre, tout en sachant qu'il ne sera pas possible d'y rester par la suite, quels que soient les résultats, avec pour objectif d'obtenir l'admission directe en 3^e année du système dual. Il faudra pour cela remplir TOUTES les conditions ci-dessous au terme du 4^e semestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un contrat d'apprentissage est signé dans les délais légaux avec une entreprise formatrice; • moyenne générale du 4^e semestre ≥ 3.5; • moyenne annuelle de 2^e année du bloc "Branches économiques" ≥ 4.0 (la moyenne est obtenue en pondérant chaque branche de ce bloc proportionnellement au nombre d'heures d'enseignement qui y sont consacrées). <p><i>N.B. : AVANT la fin du mois de janvier de l'année scolaire en cours, l'élève doit annoncer par écrit à la direction de l'école professionnelle concernée sa volonté de suivre la voie duale. AVANT la date de clôture de l'année scolaire en cours de l'école professionnelle concernée, l'élève doit confirmer par écrit à la Direction de cette dernière sa volonté de suivre la voie duale.</i></p> <p>Ou</p> <p>Quitter immédiatement l'École de commerce. Pas de transfert possible dans le système dual en cours d'année. Si l'élève signe, dans les délais légaux, un contrat avec une entreprise formatrice pour reprendre la formation d'employé de commerce dans le système dual lors de la rentrée suivante, il sera admis en 2^e année.</p>
Semestre 4	Promu	4a	Continuer dans la même filière.
	Non promu 1 ^{er} fois	4b	Situation provisoire. Continuer dans la même filière.

À la fin du...	Situation de l'élève selon les critères de la maturité professionnelle	Numéro de cas	Descriptif des possibilités
Semestre 4	Non promu 2 ^e fois	4c	<p>Exclusion de la MP intégrée : l'élève doit quitter la formation en École de commerce.</p> <p>2 possibilités offertes :</p> <p>Admission en 2^e année de formation d'employé de commerce dans le système dual; condition à remplir : un contrat d'apprentissage est signé dans les délais légaux avec une entreprise formatrice.</p> <p>Ou</p> <p>Admission en 3^e année de formation d'employé de commerce dans le système dual si tous les critères décrits sous 3c sont remplis et si un contrat d'apprentissage est signé dans les délais légaux avec une entreprise formatrice.</p> <p><i>N.B. : AVANT la date de clôture de l'année scolaire en cours de l'école professionnelle concernée, l'élève doit confirmer par écrit à la Direction de cette dernière sa volonté de passer dans le système dual (2^e ou 3^e année).</i></p>
Semestre 5	Promu	5a	Continuer dans la même filière.
	Non promu 1 ^{re} fois	5b	Situation provisoire. Continuer dans la même filière.
	Non promu 2 ^e fois	5c	<p>Exclusion de la MP intégrée : l'élève doit quitter la formation en École de commerce. Pas de transfert possible dans le système dual en cours d'année.</p> <p>Sur la base d'une lettre de motivation, la Direction de l'École de commerce peut toutefois autoriser l'élève à continuer sa formation au 6^e semestre.</p>
Semestre 6	Réussite	6a	Autorisation de poursuivre la formation (année de stage en entreprise). Au terme de cette année de stage, si les conditions de réussite sont remplies, obtention du CFC d'employé de commerce formation élargie + Certificat de maturité professionnelle (commerciale).
	Échec	6b	<p>Possibilité de se présenter une nouvelle fois (une seule, selon l'Ordonnance fédérale sur la MP) aux examens finaux de maturité des branches en échec. s'il le désire, l'élève peut suivre les cours pour ces branches (fortement recommandé). Il ne peut le faire que dans le cadre de l'École de commerce (filière à plein temps) et non au Centre de formation professionnelle (système dual). Retour au semestre 5.</p> <p>Ou</p> <p>Abandon de la filière en École de commerce, possibilité de décrocher le CFC d'employé de commerce par le système dual en remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un contrat d'apprentissage est signé dans les délais légaux avec une entreprise formatrice (pour une année); • si les conditions de réussite de la partie "école" du CFC ne sont pas remplies, l'élève doit refaire toutes les branches CFC dans le système dual (demeurent réservées d'éventuelles dispositions particulières pour les branches se terminant avant la dernière année du système dual); • si les conditions de réussite de la partie "école" du CFC sont remplies, l'élève devra satisfaire à toutes les exigences des procédures de qualification de la partie "entreprise" du CFC. <p><i>NB. : AVANT la date de clôture de l'année scolaire en cours de l'école professionnelle concernée, l'élève doit confirmer par écrit à la Direction de cette dernière sa volonté de suivre la voie duale en reprenant la 3^e année.</i></p>

À la fin du...	Situation de l'élève selon les critères de la maturité professionnelle	Numéro de cas	Descriptif des possibilités
Semestre 6 bis (cas des répétants après échec à la 1 ^{re} session d'examens MP)	Réussite	6c	Autorisation de poursuivre la formation (année de stage en entreprise). Au terme de cette année de stage, si les conditions de réussite sont remplies, obtention du CFC d'employé de commerce formation élargie + Certificat de maturité professionnelle (commerciale).
	Échec	6d	<p>Abandon de la filière en École de commerce.</p> <p>Ou</p> <p>Possibilité de décrocher le CFC d'employé de commerce par le système dual en remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un contrat d'apprentissage est signé dans les délais légaux avec une entreprise formatrice (pour une année); • si les conditions de réussite de la partie "école" du CFC ne sont pas remplies, l'élève doit refaire TOUTES les branches CFC dans le système dual (demeurent réservées d'éventuelles dispositions particulières pour les branches se terminant avant la dernière année du système dual); • si les conditions de réussite de la partie "école" du CFC sont remplies, l'élève devra satisfaire à toutes les exigences des procédures de qualification de la partie "entreprise" du CFC. <p><i>NB. : AVANT la date de clôture de l'année scolaire en cours de l'école professionnelle concernée, l'élève doit confirmer par écrit à la Direction de cette dernière sa volonté de suivre la voie duale en reprenant la 3^e année.</i></p>

Les présentes directives entrent en vigueur avec effet immédiat.

Sion, le 14 juin 2012 JFLJG



Claude Roch
Conseiller d'État